

Réglementation sanitaire en vigueur en matière de transformation et de transport des aliments

Objectifs de la formation

Dans un contexte où les réglementations sanitaires deviennent de plus en plus contraignantes, et en permanente évolution, les producteurs ont besoin d'appui et de connaissances pour se conformer aux différents règlements.

Enjeux

Le Var est un département où la filière bio souffre d'une carence en atelier de transformation (sauf en viticulture). Nous comptons sur cette formation pour encourager les Agriculteurs et les porteurs de projet à orienter leurs productions vers la transformation afin de diversifier leurs débouchés commerciaux.

Contenu

Module à distance (3h, depuis un Espace numérique | À partir du 30/11/2020) :

- Connaître les termes utilisés dans les normes sanitaires : agrément sanitaire, étapes de fabrications, HACCP, BPH, GBPH...)
- Bases sur le Paquet Hygiène et les règlements européens.
- Les règles sanitaires appliquées en circuits courts, appliquées au contexte varois.

Présentiel (le 08/12/2020) :

- Etude du paquet hygiène et de son incidence sur la conception des locaux.
- Etude des obligations réglementaires en fonction des modes de commercialisation.
- Présentation des règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail.
- Exigences en matière de température de stockage.
- Réglementation sur le transport et l'entreposage de denrées alimentaires.
- Obligations réglementaires en terme de DLC/DLUO, durée de vie d'un produit.
- Les dérogations possibles dans le Var, les démarches à effectuer.

Dates, lieux et intervenants

30 nov 2020

À distance

Joseph RANDRIA : Chargé de mission AGRIBIOVAR

08 déc 2020

09:00 - 17:00

83470 Saint-Maximin-la-Sainte-B

- Joseph RANDRIA : Chargé de mission AGRIBIOVAR
- LEAP Provence Verte

Infos complémentaires



• AGRIBIOVAR •
Les Agriculteurs Bio du Var

Durée de la formation 1 jour(s)

Date limite d'inscription 29/11/2020

Tarifs

Adhérent 150/jour€

Non adhérent 150/jour€

Non agricole 150/jour€

gratuit pour les agriculteurs éligibles

VIVEA

Gratuit pour les agriculteur(trices) pris en charge par VIVEA mais réservation de 50 € à l'ordre d'Agribiovar à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription. 150€/jour pour les participant(e)s non- éligibles* aux fonds VIVEA et pour les sala

Maison du Paysan - ZAC de la Gueiranne
83 340

CANNET DES MAURES

Tel. 04 94 73 24 83

www.bio-provence.org

Taux de satisfaction : %



Modalités d'accès :